

---

**Nombre de membres en**

**Séance du 23 janvier 2024**

**exercice:** 10

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 23 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean-Paul DEORSOLA

**Présents :** 6

**Sont présents:** Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Véronique NICOLLET

**Votants:** 9

**Représentés:** Dominique ARCIDIACONO par Véronique NICOLLET, Patrick CLAUDE par Dominique PIGANEAU, Christian MICHEL par Jean-Paul DEORSOLA

**Excusée:** Marie MUNUERA

**Secrétaire de séance:** Dominique PIGANEAU

---

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire ouvre la séance à 18h.

Monsieur le maire indique qu'il convient de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Dominique PIGANEAU est nommé par le Conseil secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Ne soulevant aucune observation particulière, le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

**Compte-rendu de délégation**

Monsieur le maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il a eu l'occasion de prendre la décision de non-préemption du bien ci-dessous, concerné par le Droit de Préemption Urbain, instauré le 20 mai 2006 (dans le cadre de la délégation accordée au maire par délibération n° 2020\_021).

Décision de ne pas user du droit de préemption urbain pour :

**Une maison sise 151 chemin Claude Galley (parcelle C514, d'une superficie totale de 1535 m2)**

Décision en date du 08/01/2024

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 01/2024

**Objet: Bail commercial du bar restaurant - D 2024 001**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la proposition de reprise du restaurant le Plateau par Monsieur Ludovic GABRIELE. Un nouveau bail commercial doit être rédigé en vue de cette reprise.

Il appartient au Conseil municipal :

- d'accepter la proposition de Monsieur GABRIELE,
- de désigner le notaire qui aura en charge la rédaction du nouveau bail commercial,
- de préciser :
  - \* la durée du bail commercial
  - \* le loyer mensuel
  - \* la date de début du paiement du loyer et le mode de paiement
  - \* le dépôt de garantie
  - \* la répartition des frais entre le bailleur et le preneur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la proposition de reprise du restaurant présentée par Monsieur GABRIELE,
- **DESIGNE** l'étude notariale de Me VACHIER/MARTELLI, notaires à SISTERON,
- **FIXE** la durée du bail commercial à 9 ans,
- **FIXE** le loyer mensuel à 818.33€,
- **DIT** que le premier paiement du loyer aura lieu le 1er avril 2024 (paiement à l'avance dans les 7 premiers jours du mois) et que le paiement se fera par prélèvement automatique,
- **FIXE** le dépôt de garantie à 2 mois de loyer,
- **DIT** que la répartition des frais notariés entre le bailleur et le preneur est de 50/50

**Objet: Demande de subvention au titre du FODAC**

Devis en cours, décision reportée

**Objet: Décision modificatives**

Sans objet. La trésorerie de Digne-les-Bains nous a confirmé par courriel du 22 janvier que tout est régularisé sur 2023.

La séance est levée à 18h40.

Fait à Mallefougasse-Augès, le 25 janvier 2024

**Le maire,**

**Jean-Paul DEORSOLA**

**Le secrétaire de séance,**

**Dominique PIGANEAU**

Procès-verbal approuvé.....

*à l'unanimité*

le .....

*20/02/2024*